

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-871/08/BC

■ Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la voie U430 à Marseille (10ème arrondissement) - Liaison entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix

DIFRA 08/1705/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 007-096/08/BC en date du 8 février 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie U430 à Marseille (10^{ème} arrdt) - liaison entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix - sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n° 2008/037.

La commission d'appel d'offres, élargie en jury, au cours de sa séance du 3 décembre 2008 a retenu l'offre de l'entreprise SOGREAH consultants pour un montant de 49 560 Euros HT soit 59 273.76 Euros TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 007-096/08/BC approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres élargie en jury.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie U 430 à Marseille (10^{ème} arrondissement) – liaison entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie U 430 à Marseille (10^{ème} arrondissement) – liaison entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise SOGREAH consultants pour un montant de 49 560 Euros HT soit 59 273.76 Euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° I 7173-01 – Nature : 2315 : Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI